

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'agglomération

DATE DE CONVOCATION
11/12/2020

DATE D'AFFICHAGE
11/12/2020

DATE D'ACCUSE DE
RECEPTION
PREFECTURE DES YVELINES
18/12/20

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 76

NOMBRES DE VOTANT : 73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 17 décembre 2020 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni par visioconférence au siège social sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

Étaient présents :

Madame Ketchanh ABHAY, Monsieur Olivier AFONSO, Madame Virginie AUBAUD, Monsieur Rodolphe BARRY, Madame Corinne BASQUE, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Christophe BELLENGER, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Laurent BLANCQUART, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur José CACHIN, Madame Anne CAPIAUX, Madame Sandrine CARNEIRO, Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Florence COQUART, Monsieur Michel CRETIN, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Noura DALI OUHARZOUNE, Madame Pascale DENIS, Madame Claire DIZES, Madame Ginette FAROUX, Madame Valérie FERNANDEZ, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Madame Anne-Claire FREMONT, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Vivien GASQ, Monsieur Patrick GINTER, Monsieur Gérard GIRARDON, Madame Josette GOMILA, Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Madame Catherine HATAT, Monsieur Bertrand HOUILLON, Monsieur Nicolas HUE, Madame Catherine HUN, Monsieur Eric-Alain JUNES, Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, Monsieur Mustapha LARBAOUI, Madame Martine LETOUBLON, Monsieur François LIET, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur Dominique MODESTE, Monsieur François MORTON, Monsieur Eric NAUDIN, Madame Nathalie PECNARD, Madame Angélique PERRAUD, Monsieur Aurélien PERROT, Madame Catherine PERROTIN-RAUFASTE, Madame Annie-Joëlle PRIOU-HASNI, Madame Sarah RABAULT, Monsieur Ali RABEH, Monsieur Sébastien RAMAGE, Madame Laurence RENARD, Madame Christine RENAUT, Madame Véronique ROCHER, Madame Alexandra ROSETTI, Madame Eva ROUSSEL, Madame Isabelle SATRE.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Madame Affoh Marcelle GORBENA, Monsieur Yann LAMOTHE, Monsieur Guy MALANDAIN.

Secrétaire de séance : Joséphine KOLLMANNSBERGER

Pouvoirs :

Monsieur Pierre BASDEVANT à Madame Noura DALI OUHARZOUNE, Madame Catherine BASTONI à Monsieur Lorrain MERCKAERT, Madame Chantal CARDELEC à Madame Martine LETOUBLON, Monsieur Tristan JACQUES à Monsieur Bertrand HOUILLON, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI à Madame Corinne BASQUE, Madame Danielle MAJCHERCZYK à Madame Florence COQUART.

Etudes Urbaines et Urbanisme Réglementaire

OBJET : 1 - (2020-444) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Saint-Quentin-en-Yvelines - Prolongation de la mise à disposition du public

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

OBJET : 1 - (2020-444) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Saint-Quentin-en-Yvelines - Prolongation de la mise à disposition du public

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-003 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

VU la Directive Européenne 2002/49/CE en date du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

VU le code de l'environnement et plus particulièrement ses articles L.572 à L.572-11 et R572-1 à R572-11,

VU l'arrêté de Mme la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat en date du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L. 572-2 du code de l'environnement ;

VU la délibération n°2018-146 du conseil communautaire en date du 23 décembre 2018 portant arrêt de cartes stratégiques de bruit dans le cadre de l'élaboration du Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de Saint Quentin en Yvelines ;

VU la délibération n° 2020-233 du conseil communautaire en date du 08 octobre 2020, relative aux modalités de mise à disposition du public du projet de PPBE ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

CONSIDERANT qu'en tant qu'autorité compétente et en application de la directive européenne susvisée, la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines a élaboré un PPBE intégrant également une partie dédiée aux grandes infrastructures routières (plus de 3 millions de véhicules par an), plan qui devra être révisé tous les 5 ans ;

CONSIDERANT que les différentes étapes d'élaboration du PPBE de Saint-Quentin-en-Yvelines ont été :

- Adoption des cartes stratégiques du bruit (CSB) élaborées par BruitParif lors du conseil communautaire du 20 décembre 2018.
- Septembre 2018 - janvier 2019 : recensement de données terrains en complément des CSB, analyse de l'ensemble de ces éléments, partage de ces éléments avec les 12 communes de SQY ;
- Février - juin 2019 : mesures acoustiques complémentaires sur certains secteurs pour affiner le diagnostic territorial ;
- Juin 2019 - janvier 2020 : définition des objectifs et élaboration du plan d'actions, toujours en collaboration étroite avec les communes,
- Toutes ces étapes nous ont permis d'aboutir en janvier 2020 à un projet de PPBE intercommunal en y intégrant la partie grandes infrastructures.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

CONSIDERANT que le PPBE est élaboré sur la base des résultats de la cartographie stratégique du bruit élaborés par BruitParif sus citée et que pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, il ne concerne donc que le bruit provenant des infrastructures routières et ferroviaires ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'établissement du PPBE, une mise à disposition du public pour une durée de deux mois est prévue par les articles L.572-8 et R.572-9 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Communautaire de préciser les modalités de la mise à disposition du projet de PPBE ;

CONSIDERANT que la délibération n° 2020-233 du conseil communautaire en date du 08 octobre 2020 susvisée avait ainsi prévu de mettre à la disposition du public le projet de PPBE de Saint-Quentin-en-Yvelines accompagné d'une note de présentation (résumé non technique), du lundi 02 novembre 2020 inclus au lundi 04 janvier 2021 inclus en version électronique sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines mais aussi en version papier, au siège de la Communauté d'Agglomération aux jours habituels d'ouverture au public de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,

CONSIDERANT que le e projet de PPBE et la note de présentation (résumé non technique) pouvaient être également consultés en version électronique aux mêmes dates sur un poste informatique situé à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, aux jours habituels d'ouverture au public de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

CONSIDERANT qu'un **registre « papier »** devait être mis à disposition à **l'hôtel d'agglomération** de Saint-Quentin-en-Yvelines pendant toute la durée de la consultation, aux jours habituels d'ouverture au public de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30, afin que le public puisse consigner ses éventuelles observations et qu'en outre, un registre dématérialisé a également été mis à la disposition du public et les observations déposées sur le registre dématérialisé devaient être imprimées sur papier et être consultables sous cette forme à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

CONSIDERANT que les mesures de confinement de la population instituées par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ont contraint la communauté d'agglomération à fermer son siège à l'accès au public à compter du 30 octobre 2020 ;

CONSIDERANT qu'ainsi la modalité de mise à disposition nécessitant un accès du public à l'hôtel d'agglomération n'a pu être mise en œuvre ;

CONSIDERANT qu'il est donc proposé de prolonger d'un mois la durée de mise à disposition du public du projet de PPBE de Saint-Quentin-en-Yvelines accompagné d'une note de présentation (résumé non technique) d'un mois c'est-à-dire jusqu'au jeudi 04 février 2021 inclus ;

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

CONSIDERANT qu'il ainsi il est proposé que le projet de PPBE accompagné d'une note de présentation (résumé non technique) soit consultable par le public :

- En version papier, à l'**Hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines**, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes, accessible **uniquement sur rendez-vous préalable les mardi matin et jeudi matin de 09h00 à 12h00** (prise de rendez-vous, à compter du lundi 04 janvier 2021, avant 17H00 et au plus tard la veille de la date souhaitée pour la consultation au numéro suivant : 01-39-44-76-30)

- Ce projet et la note de présentation seront aussi disponibles durant la durée de la consultation prolongée sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr/nos-actions/s-engager-pour-l-environnement/plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement>.

- Chacun pourra prendre connaissance du projet de PPBE, et consigner éventuellement ses observations sur le **registre « papier »** mis à la disposition du public à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines accessible **uniquement sur rendez-vous préalable les mardi matin et jeudi matin de 09h00 à 12h00** (prise de rendez-vous, à compter du lundi 04 janvier 2021, avant 17H00 et au plus tard la veille de la date souhaitée pour la consultation au numéro suivant : 01-39-44-76-30)

- En outre, **un registre dématérialisé** est également mis à la disposition du public du lundi 02 novembre 2020 9h00 au jeudi 04 février 2021, 17h30

Ainsi, le public pourra déposer ses observations et propositions et consulter ledit registre à l'adresse suivante : <http://ppbe-communaute-agglomeration-sqy.miseadisposition.net>

Les observations déposées sur le registre dématérialisé seront imprimées sur papier et seront consultables sous cette forme à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, accessibles **uniquement sur rendez-vous préalable les mardi matin et jeudi matin de 09h00 à 12h00** (prise de rendez-vous, à compter du lundi 04 janvier 2021, avant 17H00 et au plus tard la veille de la date souhaitée pour la consultation au numéro suivant : 01-39-44-76-30)

- Des observations écrites pourront être également adressées à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines – Direction de l'Urbanisme et de la Prospective - 1, rue Eugène Hénaff – BP 10118- 78192 Trappes Cedex, pendant toute la durée de la consultation.

- Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du projet de PPBE auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, BP 10118 -78192 Trappes Cedex.

CONSIDERANT qu'il est proposé que les modalités de ladite consultation soient portées à la connaissance du public au moyen :

- d'un affichage de la délibération portant organisation de la prolongation de ladite mise à disposition, au siège de la Communauté d'agglomération et dans les mairies des douze communes membres de Saint-Quentin-en-Yvelines

- d'un avis d'information au public affiché dans les mairies des douze communes membres de Saint-Quentin-en-Yvelines et au siège de la Communauté d'Agglomération

- d'un avis d'information au public inséré dans au moins 1 journal régional ou local diffusé dans le département.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Environnement et Travaux du 1er décembre 2020.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : décide de prolonger d'un mois la durée de mise à disposition du public du projet de PPBE de Saint-Quentin-en-Yvelines accompagné d'une note de présentation (résumé non technique), c'est-à-dire jusqu'au jeudi 04 février 2021 inclus.

Article 2 : Dit que le projet Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de Saint Quentin en Yvelines accompagné d'une note de présentation (résumé non technique), sera consultable par le public suivant les modalités suivantes:

- En version papier, à l'**Hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines**, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes, accessible **uniquement sur rendez-vous préalable les mardi matin et jeudi matin de 09h00 à 12h00** (prise de rendez-vous, à compter du lundi 04 janvier 2021, avant 17H00 et au plus tard la veille de la date souhaitée pour la consultation au numéro suivant : 01-39-44-76-30)

- Ce projet et la note de présentation seront aussi disponibles durant la durée de la consultation prolongée sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr/nos-actions/s-engager-pour-l-environnement/plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement>.

- Chacun pourra prendre connaissance du projet de PPBE, et consigner éventuellement ses observations sur **le registre « papier »** mis à la disposition du public à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines accessible **uniquement sur rendez-vous préalable les mardi matin et jeudi matin de 09h00 à 12h00** (prise de rendez-vous, à compter du lundi 04 janvier 2021, avant 17H00 et au plus tard la veille de la date souhaitée pour la consultation au numéro suivant : 01-39-44-76-30)

- En outre, **un registre dématérialisé** est également mis à la disposition du public du lundi 02 novembre 2020 9h00 au jeudi 04 février 2021, 17h30

Ainsi, le public pourra déposer ses observations et propositions et consulter ledit registre à l'adresse suivante : <http://ppbe-communaute-agglomeration-sqy.miseadisposition.net>

Les observations déposées sur le registre dématérialisé seront imprimées sur papier et seront consultables sous cette forme à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, accessibles **uniquement sur rendez-vous préalable les mardi matin et jeudi matin de 09h00 à 12h00** (prise de rendez-vous, à compter du lundi 04 janvier 2021, avant 17H00 et au plus tard la veille de la date souhaitée pour la consultation au numéro suivant : 01-39-44-76-30)

- Des observations écrites pourront être également adressées à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines – Direction de l'Urbanisme et de la Prospective - 1, rue Eugène Hénaff – BP 10118- 78192 Trappes Cedex, pendant toute la durée de la consultation.

- Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du projet de PPBE auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, BP 10118 -78192 Trappes Cedex.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Article 3 : Précise que les modalités de ladite consultation sont portées à la connaissance du public au moyen :

- d'un affichage de la délibération portant organisation de la prolongation de ladite mise à disposition, au siège de la Communauté d'agglomération et dans les mairies des douze communes membres de Saint-Quentin-en-Yvelines
- d'un avis d'information au public affiché dans les mairies des douze communes membres de Saint-Quentin-en-Yvelines et au siège de la Communauté d'Agglomération
- d'un avis d'information au public inséré dans au moins 1 journal régional ou local diffusé dans le département.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Yvelines,
- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Rambouillet,
- Mme la Directrice Départementale des territoires,
- Mmes les Maires de Plaisir et de Voisins-le Bretonneux,
- MM. les Maires des Clayes-sous-Bois, de Coignières, d'Élancourt, de Guyancourt, de Magny-les-Hameaux, de Maurepas, de Montigny-le-Bretonneux, de La Verrière, de Trappes et de Villepreux.

Adopté à l'unanimité par 73 voix pour

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION LE 24/12/2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Michel FOURGOUS

«signé électroniquement le 18/12/20

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.